

## COMPTE RENDU Du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marie Ange BEUX, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Solène ROSTREN, Frédéric ROY, Véronique COCHENNEC, Paul TANGUY, Katia LE DOEUFF à partir de 19h05 et Sylvie LIJOUR.

Excusés : 7 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Marie Ange BEUX, Patrice JAOUEN qui a donné procuration à Marcel COROLLER, Nicolas VERDIER qui a donné procuration à André FRAVAL, Jérôme OFFRET, Gwénaelle LE MEUR, David LE BOUR et Olivier BERTHOU.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/Nomination du secrétaire de séance,
- 2/Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2018,
- 3/Installation de nouveaux conseillers municipaux et modification de la composition des commissions communales, intercommunales et organismes extérieurs,
- 4/Approbation des Comptes de Gestion 2017 : Commune, Assainissement, Transport Scolaire et Lotissement,
- 5/Vote des Comptes Administratifs 2017 : Commune, Assainissement, Transport Scolaire et Lotissement,
- 6/ Affectation des résultats 2017,
- 7/Vote des taux d'imposition pour l'année 2018,
- 8/ Budgets Primitifs 2018 : Commune, Assainissement, Transport Scolaire et Lotissement,
- 9/Vote des subventions aux budgets annexes,
- 10/Voirie communale : attribution du marché,
- 11/Structure de plein air : marché de maîtrise d'œuvre,
- 12/Réaménagement des locaux scolaires : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- 13/Questions diverses.



Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et notamment Mme Lijour, nouvelle conseillère municipale et Mme Prédour, Receveur municipal à la Trésorerie de Quimperlé.  
Un tour de table est organisé au cours duquel chaque élu présente ses fonctions et ses délégations.

### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Paul TANGUY est désigné secrétaire de séance.

### 2/ Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2018

PV du Conseil Municipal du 23/01/2018

Voix Pour : 15

Voix Contre : /

Abstention : /

### **3/ Installation de nouveaux conseillers municipaux et modification de la composition du CCAS**

#### **Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à démissions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération n°2014/5 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

Vu le courrier de Madame Anne CANTIN en date du 15 février 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Madame Magali COLPART en date du 15 février 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur Hervé CADORET en date du 19 février 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Préfet du Finistère a été informé de ces démissions,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Monsieur Alain REBUFFET, figurant en 5<sup>ème</sup> position sur la liste « L'Energie d'une équipe à votre écoute » en a été informé par écrit en date du 21 février 2018 et y a renoncé par courrier reçu en mairie le 23 mars 2018,

Madame Sylvie LIJOUR, figurant en 6<sup>ème</sup> position sur la liste « L'Energie d'une équipe à votre écoute » en a été informée par écrit en date du 21 février 2018,

Monsieur Hervé CZURA, figurant en 7<sup>ème</sup> position sur la liste « L'Energie d'une équipe à votre écoute » en a été informé par écrit en date du 21 février 2018 et y a renoncé par courrier reçu en mairie le 5 mars 2018,

Madame Marine SENECHAL, figurant en 8<sup>ème</sup> position sur la liste « L'Energie d'une équipe à votre écoute » en a été informée par écrit en date du 2 mars 2018 et y a renoncé par courrier reçu en mairie le 19 mars 2018,

Monsieur David LE BOUR, figurant en 9<sup>ème</sup> position sur la liste « L'Energie d'une équipe à votre écoute » en a été informé par écrit en date du 19 mars 2018,

Madame Gwénaelle LE MEUR, figurant en 10<sup>ème</sup> position sur la liste « L'Energie d'une équipe à votre écoute » en a été informée par écrit en date du 23 mars 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Sylvie LIJOUR en qualité de conseillère municipale,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur David LE BOUR en qualité de conseiller municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Gwénaelle LE MEUR en qualité de conseillère municipale,

**MODIFIE** en conséquence le tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

#### **Désignation d'un nouveau membre du CCAS suite à démission**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire, qui en est président de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu la délibération en date du 22 avril 2014 fixant à 5 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Vu la lettre de démission du Magali COLPART en date du 15 février 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant,

A la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Si la liste ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par l'autre liste.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**PROCÉDE** à la désignation de Madame Sylvie LIJOUR, en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

#### **4/ Approbation des Comptes de Gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après avoir entendu le compte administratif 2017 et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion de Madame le Receveur Principal.

#### **5/ Vote des comptes administratifs 2017**

Mme L'Adjointe aux Finances présente des comptes administratifs 2017 des différents budgets : commune, assainissement, transport scolaire et lotissement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

*Monsieur André FRAVAL, Maire, Ordonnateur de l'exercice 2017, étant sorti au moment du vote.*

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de Madame Edith PREDOUR, Trésorier de Quimperlé,

**DIT** que ces derniers n'appellent ni observation, ni réserve,

**ARRÊTE** les résultats de clôture suivants :

COMMUNE	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	791.773.72
Recettes	1 216 387.02
Résultat courant 2017	424 613.30
Résultat clôture 2016 - Affectation au 1068	324 096.60
Excédent de fonctionnement	424 613.30
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	700 371.01
Recettes	783 393.50
Résultat courant 2017	+ 83 022.49
Résultat de clôture 2016	- 588 889.27
Déficit d'investissement	- 505 866.78

ASSAINISSEMENT	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	35 409.17
Recettes	32 996.29
Résultat courant 2017	- 2 412.88
Résultat de clôture 2016	+ 52 350.88
Excédent de fonctionnement	49 938.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	31 072.55
Recettes	18 672.00
Résultat courant 2017	- 12 400.55
Résultat de clôture 2016	+ 16 168.87
Excédent d'investissement	+ 3 768.32

TRANSPORT SCOLAIRE	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	22 212.21
Recettes	26 515.41
Résultat courant 2017	+ 4 303.20
Résultat clôture 2016	- 895.54
Excédent de fonctionnement	+ 3 407.66
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0
Recettes	0
Résultat courant 2017	0
Résultat de clôture 2016	88 244.67
Excédent d'investissement	+ 88 244.67

LOTISSEMENT	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	482 945.93
Recettes	402 940.52
Résultat courant 2017	- 80 005.41
Résultat de clôture 2016	+ 251 030.59
Excédent de fonctionnement	171 025.18
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	155 772.46
Recettes	144 188.61
Résultat courant 2017	- 11 583.85
Résultat de clôture 2016	- 68 045.73
Déficit Investissement à reporter	79 629.58

Les dépenses de personnel représentent 52% des charges de fonctionnement : le Maire modère ce chiffre en rappelant les ressources limitées de la commune (charges réelles de fonctionnement : 451€ par habitant mais 562 € / hab pour des communes de même strate)

Il est à noter le reversement exceptionnel au budget général de 251 030 € suite à la clôture de l'opération du lotissement de Kerbiquet.

Fiscalité directe : représente 222 € par hab, ce qui nettement en dessous de la moyenne pour des communes de même strate (335 € / hab pour le Département)

Emprunt : le Maire souligne le remboursement intégral et anticipé de l'emprunt relais pour 300 000 €. L'encours de dette est en baisse sensible (350 € actuellement contre 537 € en 2016)

La capacité à mobiliser les subventions demeure à un très fort niveau : 148 € / hab pour une moyenne à 69 € / hab sur le Département.

Pour les comptes du lotissement, on s'attachera essentiellement à la lecture des opérations réelles, en recettes et dépenses. Les opérations de stock sont peu représentatives.

## 6/ Affectation des résultats 2017

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017.

### Budget Général Commune

Montant à affecter : 424 613.30 euros

Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 424 613.30 euros

### Budget Lotissement

Montant à affecter : 171 025.18 euros

Affectation au compte 002 (Excédent reporté) : 171 025.18 euros

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2017 telles que susmentionnées.

## 7/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'impositions de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 19 février 2018 qui préconise une augmentation de 2.5%. Il est donc proposé d'augmenter de 2.5% les taux pour l'année 2018 et il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider des taux définitifs. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

DÉCIDE d'augmenter les taux de contributions directes de 2,5% et d'appliquer les taux suivants pour 2018 :

- Taxe d'Habitation	:	11.69 %
- Taxe Foncière propriétés bâties	:	14.41 %
- Taxe Foncière propriétés non bâties	:	36.46 %

Soit un produit fiscal attendu de 377 604 euros.

Le Maire rappelle que les taux de la commune se situent nettement en dessous des taux pratiqués par les autres communes de même strate : entre 13 et 14 % pour la taxe d'habitation, 18% pour le foncier bâti et 50% pour le non bâti.

9000 € de recettes supplémentaires seront générés par cette augmentation.

## 8/ Budgets Primitifs 2018

Mme Beux présente les budgets annexes Assainissement, Lotissement et Transport Scolaire ainsi que le budget primitif de la Commune pour l'année 2018.

Les dépenses d fonctionnement sont reconduites. Les charges financières demeurent faibles et stables (8€ par hab pour Le Trévoux alors que la moyenne se situe à 18 € / hab).

Côté recettes, l'effort fiscal conditionne le niveau des dotations d'Etat à percevoir. Les principaux investissements sont proposés au vote : réhabilitation d'un local commercial, aménagements des abords de la MPT (structure couverte de plein air notamment et aménagements paysagers), réaménagement des locaux scolaires et gros travaux de voirie...

BP Assainissement : le Maire rappelle le transfert du service Assainissement vers QC qui va donc récupérer un outil neuf, performant, à l'entretien peu coûteux. Or, lors des budgets précédents, le budget Commune a abondé le budget Assainissement par le biais de subventions, afin de minimiser les emprunts et les coûts financiers, lors de la construction de la nouvelle station.

APRES avoir entendu ces exposés,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**ADOpte** le budget primitif annexe de l'Assainissement de la commune pour l'année 2018,  
**ADOpte** le budget primitif annexe du Lotissement de la commune pour l'année 2018,  
**ADOpte** le budget primitif annexe du Transport Scolaire de la commune pour l'année 2018,  
**ADOpte** le budget primitif de la Commune pour l'année 2018.

## 9/ Vote des subventions aux budgets annexes

Il est exposé au Conseil Municipal qu'afin de compléter le financement et d'assurer l'équilibre des budgets annexes, il convient de prévoir le versement d'une subvention au profit du CCAS et du Transport Scolaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**ACCORDE** au budget annexe du service du CCAS, la subvention suivante :  
3 000.00 € de subvention d'exploitation (Article 657362 du budget général 2018)

**ACCORDE** au budget annexe du service du Transport Scolaire, la subvention suivante :  
5 000.00 € de subvention d'exploitation (Article 65737 du budget général 2018)

## 10/ Voirie communale : attribution du marché

Une consultation concernant les travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale a été lancée en novembre 2017. Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une période initiale d'un an et reconductible pour les années 2019 et 2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 janvier 2018.

Les membres de la commission « Voirie » réunis le 26 février 2018 ont procédé à l'ouverture des quatre plis parvenus en mairie dans les délais impartis.

Les services du SDEF ont établi un rapport d'analyse de ces offres, jugées suivant les critères suivants :

-prix : 60%

-valeur technique : 40%

	PRIX/12		Note TECHNIQUE/8	CLASSEMENT / RANG	
Pigeon Bretagne Sud	130 607.50	12.00	4.50	16.50	2
Colas Centre Ouest	169 332.15	8.17	1.25	9.42	4
Eiffage Route Ouest	149 652.50	10.01	6.00	16.01	3
Eurovia Bretagne	140 622.55	10.85	6.75	17.60	1

Après analyse, la commission « Voirie » propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia Bretagne, Ayant entendu cet exposé et au regard du classement établi, Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale à l'entreprise EUROVIA Bretagne basée à Quimper.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de signer tous les documents s'y rapportant.

**11/ Structure de plein air : marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de l'implantation d'une structure couverte de plein air sur le site du plan d'eau, Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un maître d'œuvre en charge du projet de construction, tel qu'approuvé lors du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Une consultation a été lancée en février et la commission « Travaux », réunie le 12 mars 2018, a pris connaissance des 4 propositions reçues en Mairie à la date limite de réception des offres fixée au 28 février 2018.

Il a été procédé à leur classement selon les critères d'attribution ainsi définis :

délai : 20%,

prix : 40%,

valeur technique : 40%.

Candidats	Nombre de points attribués /100	Rang de classement
M Patrick Venny à Quimperlé	51	3
Messenger, Mazade, Conan, Romac à Moëlan sur Mer	90	1
M Eric De Rengervé à Clohars Carnoët	39	4
Mme Joëlle Furic à Saint Thurien	86	2

Au vu des critères établis et sur avis de la commission « Travaux », il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL d'Architecture Messenger, Mazade, Conan et Romac de Moëlan sur Mer d'un taux de rémunération de 8.60% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 15 voix Pour

**RETIENT** l'offre de la SARL d'Architecture Messenger, Mazade, Conan et Romac de Moëlan sur Mer au taux d'honoraire de 8.60%, en lui confiant le contrat de maîtrise d'œuvre de la construction d'une structure couverte de plein air,

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget.

## 12/ Réaménagement des locaux scolaires : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du réfectoire et des locaux scolaires a été attribué à Madame Joëlle FURIC, Architecte DPLG à Saint-Thurien, lors du Conseil municipal du 23 juin 2017 (délibération 2017/42).

L'offre de rémunération formulée indiquait, pour la phase 1, un montant forfaitaire de 2 800 € ht, et pour la phase 2, un taux compris entre 10,3% pour un montant de travaux estimés à 50 000€ ht et 8% pour un montant des travaux estimés à 100 000€ ht,

Suivant les dispositions de l'Acte d'Engagement et du Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables à ce marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu que les modifications éventuelles de rémunération puissent être effectuées par voie d'avenant.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est dorénavant fixée à 130 000 euros.

Le montant définitif des honoraires dus à Madame Joëlle Furic, pour ce qui concerne la phase 2, s'établirait donc à 10 400 € ht.

Aussi, il conviendrait d'ajuster, par avenant, le marché initial de maîtrise d'œuvre établi en juin 2017.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 15 voix Pour

**PORTE** le forfait de rémunération de la phase 2 de Madame Joëlle Furic, Architecte DPLG à Saint-Thurien à 10 400 €HT. La rémunération totale des 2 phases de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du réfectoire et des locaux scolaires est ainsi portée à 13 200 € HT.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du réfectoire et des locaux scolaires de l'école primaire des Hirondelles.

## 13/ Questions diverses

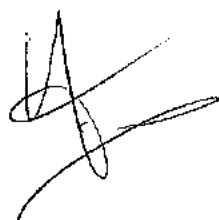
↳ Le Maire informe l'assemblée que la commune du Trévoux aura le plaisir d'accueillir le Festival des Rias le mardi 28 et mercredi 29 août 2018.

↳ Mme Sivy souhaite savoir quand le terrain multisports sera opérationnel. Mme Godé Vandembroucke lui répond que la pose du gazon synthétique nécessite des températures plus élevées et une humidité moindre. Contact va être prochainement repris avec l'entreprise Kaso pour une mise en service rapide de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

André FRAVAL



Le Secrétaire de Séance,

Paul TANGUY

